

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 394 bis

Publié le 29 septembre 2023

SOMMAIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Convention de délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH)

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Décision relative à la présidence de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes des Hauts-de-France.

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté rectoral modifiant l'arrêté du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Arrêté portant délégation de signature à Madame Aurélia COSTES en qualité de cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume

Arrêté portant délégation de signature à Madame Odile CARDON en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Douai



Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AU TITRE DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA) ET DES CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT (CPH)

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT en qualité de préfet de la Somme ;

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre, la préfecture de région Hauts-de-France, représentée par le préfet de la région Hauts-de-France, monsieur Georges-François LECLERC, désigné sous le terme « déléguant », d'une part,

Et

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Somme, représentée par la directrice de la DDETS de la Somme, Madame Laetitia CRETON, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

En application des articles 2 et 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 qui désigne le préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et les centres provisoires d'hébergement (CPH), le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les CADA et CPH pour les exercices 2023 et 2024.

Article 2 - Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de la préparation des actes suivants :

- ➤ Les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 et R 314-55 du code susvisé ;
- ➤ La procédure budgétaire contradictoire prévue aux articles R 314-22, R 314-24 et R 314-25 du code de l'action sociale et des familles ;
- > Les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles ;
- > La notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés ;
- > Les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification qui en résultent;
- > Le cas échéant, toutes les autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement des établissements mentionnés au présent article;
- > Les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé;
- > Les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité ;
- > Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements ;
- > Les autorisations de frais de siège, le cas échéant ;
- Les contentieux et les décisions modificatives qui en résultent.

Article 3 - Obligation du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte annuellement de son activité au délégant.

Article 4 - Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 - Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 - Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2023

La directrice de la DDETS de la Somme,

Le préfet de la région Hauts-de-France

Laetitia CRETON

Georges-François LECLERC

Le préfet de la Somme, Pour approbation,

Rollon MOUCHEL BLAISOT

2 5 549 1223



Le Conseiller d'Etat, Président de la cour administrative d'appel de Douai

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 portant sur l'architecture, et notamment l'article 27;

Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte, et notamment l'article 42;

Vu la proposition du président du tribunal administratif de Lille en date du 18 septembre 2023

DECIDE

- <u>ARTICLE 1er</u> : la décision du 15 septembre 2020 relative à la présidence de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes des Hauts-de-France est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 : M. Jean-Michel RIOU, président au tribunal administratif de Lille, est maintenu dans les fonctions de président titulaire de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes des Hauts-de-France pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement du conseil régional.
- ARTICLE 3: Mme Coraline BARRE, conseillère au tribunal administratif de Lille est nommée dans les fonctions de président suppléant de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes pour la même durée.
- ARTICLE 4: La présente décision sera adressée au président du conseil régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France, à M. Jean-Michel RIOU, à Mme Coraline BARRE et publiée au Recueil des actes administratifs des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 27 septembre 2023

L. luaid

Nathalie MASSIAS

Département de l'Enseignement Privé



Arrêté rectoral modifiant l'arrêté du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille, Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 234-1 à L. 234-8, ses articles R. 234-1 à R. 234-15 et ses articles R. 234-34 à R. 234-38 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille ;

ATTENDU que le Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille s'est réuni en séance plénière le 14 mars 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Olivier COTTET aux fonctions d'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, en remplacement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, appelé à d'autres fonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté rectoral en date du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation est modifié comme suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

I - Membres nommés :

- Monsieur Régis BORDET, Président de l'Université de Lille
- Monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord
- Monsieur Éric DUPUIS, Inspecteur d'académie Inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles
- Madame Marie-Françoise GODON, Doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré

- II Membres élus en son sein par le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille parmi les personnels titulaires de l'enseignement public du premier et du second degré :
- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
 - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA Education)
 - Monsieur Nicolas PENIN
- Syndicat Général de l'Education Nationale Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
 - Madame Catherine BODET
- Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) :
 - Monsieur Benoît THEUNIS
- III Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :
- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien CFTC :
 - Monsieur Yann COUTEL
 - Madame Anne CABARET
- SEP CFDT 59/62:
 - Madame Nadia BECK
- IV Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :
- Madame Marine VANLANDTSCHOOTE, directrice de l'école européenne d'esthétique Silvya Terrade à Arras

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Lille, le 7 juillet 2023

Valérie CABUIL



Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE – HAUTS DE FRANCE

Arrêté du 01 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Aurélia COSTES en qualité de cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume.

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 31 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 août 2023 portant nomination de Madame Aurélia COSTES en qualité de cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume, à compter du 1er octobre 2023 ;

Arrête:

Article 1er

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Madame Aurélia COSTES, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre de détention de Bapaume, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre de détention de Bapaume, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais,

Fait à Lille, le 01 octobre 2023

La directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

/alérie DEGROIX



Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE – HAUTS DE FRANCE

Arrêté du 01 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Odile CARDON en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Douai.

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 06 juin 2018 nommant Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 31 août 2023 donnant délégation à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 août 2023 portant nomination de Madame Odile CARDON en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, à compter du 1er octobre 2023 ;

Arrête:

Article 1er

Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, donne délégation de signature à Monsieur Odile CARDON, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Douai, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Douai, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 octobre 2023

La directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Valerie DECROIX